

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau réserves.*

CIRCULAIRE N° 481125/DEF/PMAT/RES/GI relative au recrutement au choix au grade de major de réserve de l'armée de terre en 2007.

Du 15 juin 2007

NOR D E F T 0 7 5 1 2 5 8 C

Références :

- 1) Code de la défense.
- 2) Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999 (BOC, p. 5387) modifiée.
- 3) Ordonnance n° 2007-465 du 29 mars 2007 (JO du 30, p. 5908).
- 4) Décret n° 2000-1170 du 1er décembre 2000 (BOC, p. 5268 ; BOEM 300*, 312, 325, 333 et 651) modifié.
- 5) Arrêté n° 1339 du 26 octobre 2004 (BOC, p. 6163 ; BOEM 311-0, et 314).
- 6) Instruction n° 850/DEF/EMAT/DRAT du 19 septembre 2001 (BOC, p. 5375 ; BOEM 312).
- 7) Instruction n° 492674/DEF/PMAT/RES du 17 décembre 2003 (BOC, 2004, p. 145 ; BOEM 312).
- 8) Circulaire n° 480468/DEF/PMAT/RES/GI du 6 mars 2007 (BOC/PT, n°..., texte n°...).

Référence de publication : BOC N°20 du 27 août 2007, texte 44.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions exigées pour le recrutement au choix au grade de major de réserve au titre de l'année 2007.

Celles concernant l'avancement aux grades de sous-officiers de réserve, autres que celui de major, ont été fixées par la circulaire citée en référence.

1. CONDITIONS D'ANCIENNETÉ DE GRADE.

Sont compris dans le travail relatif à ce recrutement pour l'année 2007, les adjudants-chefs promus aux dates indiquées ci-dessous ou antérieurement.

Corps statutaire.	Date de promotion.
Sous-officiers de carrière.	1er octobre 1994.

2. CONDITIONS D'ACTIVITÉS EXIGÉES DES ADJUDANTS-CHEFS DE RÉSERVE CANDIDATS À UNE NOMINATION AU GRADE DE MAJOR.

La nature des activités à prendre en compte pour l'avancement des sous-officiers de réserve, la valeur des points qu'ouvre chacune de ces activités et le nombre de points à réunir pour être proposable au grade supérieur, sont fixés par l'instruction de 6^e référence.

3. AUTRES CONDITIONS.

L'adjudant-chef de réserve doit avoir demandé à bénéficier de ce recrutement et posséder un brevet de spécialité du 2^e degré ou un titre équivalent.

En outre, le choix s'exercera prioritairement parmi les adjudants-chefs précités, âgés de 45 ans au moins au 1^{er} janvier 2007.

4. PRESCRIPTION.

Les nominations au grade de major de réserve seront prononcées pour compter du 1^{er} octobre 2007.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil hors classe,
sous-directeur « affaires générales et personnel civil »,*

Jean-Baptiste HOUCHET.